

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention du groupement de commandes du 4 août 2020 visée en Préfecture le 5 août 2020 ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R. 2194-1 du Code la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 17 «Clauses complémentaires » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 2024240023 pour les travaux de terrassement conclu avec la société ABRACHY (05130 TALLARD) pour les seuils suivants :

Collectivités membres du groupement	Minimum de commandes en Euros H.T. pour 48 mois	Maximum de commandes en Euros H.T. pour 48 mois
Ville de GAP	50 000 Euros	1 200 000 Euros
C.A.G.T.D.	50 000 Euros	600 000 Euros
C.C.A.S.	0 Euros	0 Euros
Total sur 4 ans	100 000 Euros	1 800 000 Euros

- Vu la durée d'exécution de l'accord-cadre débutant à compter de la date de notification, soit le 20 février 2024, est de 48 mois ;
- Vu l'article 7.2 - « Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières nécessitant un éclaircissement sur la révision des prix ;
- Considérant la nécessité de modifier cette clause par voie d'avenant.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2024240023 pour les travaux de terrassement avec la société ABRACHY (05130 TALLARD) afin de modifier l'article 7.2 - « Modalités de variations des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2 :

L'article 7.2 - Modalités de variation des prix », ci dessous rappelé :

Les prix du marché sont révisables, à la hausse comme à la baisse, annuellement .

Le titulaire propose la révision des prix à l'acheteur par application aux prix d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : $Cn = 0.1 + 0.9 \times (\ln / \ln_0)$

Dans laquelle :

- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois n correspondant au dernier indice connu le 15 du mois précédent le terme de la période (soit le 15 octobre), le titulaire devra rechercher les derniers indices connus à cette date de façon à établir un nouveau bordereau de prix unitaires.

Les index de référence I, choisis en raison de leur structure et en fonction des indications du bordereau des prix, pour la mise à jour des prix des travaux faisant l'objet du marché sont les suivants :

- TP 03 - Travaux de terrassements généraux

Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées aux entrepreneurs sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Et modifié comme suit :

Les prix du marchés sont fermes pour la première période d'exécution du marché, puis les prix du marché sont révisables, à la hausse comme à la baisse, annuellement.

Le titulaire propose la révision des prix à l'acheteur par application aux prix d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : $Cn = 0.1 + 0.9 \times (\ln / \ln_0)$

Dans laquelle :

- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n, début d'exécution de la nouvelle période - 3 mois, soit novembre. (La nouvelle période débutant le 20 février) ;

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro, soit novembre 2023.

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat, soit le 2 novembre 2023. Cette date permet de définir le « mois zéro ».

Les index de référence I, choisis en raison de leur structure et en fonction des indications du bordereau des prix, pour la mise à jour des prix des travaux faisant l'objet du marché sont les suivants :

- TP 03a - Grands terrassements - Base 2021

Il n'y aura pas de révision des prix provisoire.

Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées aux entrepreneurs sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces Verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 14 OCTOBRE 2025

Le Maire-Adjoint

l'mf
Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : **17 OCT 2025**
Publié ou notifié le : **17 OCT 2025**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_10_502
Objet :	Marché n° 2024240023 - Travaux de terrassement - Titulaire : SAS ABRACHY - Avenant n° 1
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251014-D2025_10_502-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251014-D2025_10_502-AI-1-1_0.xml	text/xml	913 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_17539.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20251014-D2025_10_502-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	76.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2025 à 09h48min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2025 à 09h48min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2025 à 09h48min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2025 à 09h49min07s	Reçu par le MI le 2025-10-17

